



Quels recours contre un message sur forum

Par **MaGuil**, le **26/01/2015** à **15:51**

Bonjour,

Je suis récemment tombé sur un message parlant de la société pour laquelle je travaille, sur un forum de consommateurs. Un message que l'on peut clairement qualifier de dénigrant.

Ma question est la suivante : de quels moyens juridiques disposons-nous pour faire supprimer ou attaquer l'auteur de ce post ?

A partir de quel moment est-il possible d'exiger le retrait de messages auprès des administrateurs du forum ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **26/01/2015** à **16:20**

Bonjour,

le nom de la société était-il précisé ?

Par **MaGuil**, le **26/01/2015** à **16:27**

Bonjour,

Oui il est cité 3 fois en plus du nom du groupe.

Par **Visiteur**, le **26/01/2015** à **16:30**

donc il doit y avoir matière ? pour diffamation ?

Par **MaGuil**, le **26/01/2015** à **16:36**

Je pense oui, mais dans ce cas là, comment est-il possible de procéder ? M'adresser

directement aux administrateurs du site ?

Par **MaGuil**, le **27/01/2015** à **10:16**

Pouvez-vous me conseiller ? Merci !

Par **Visiteur**, le **27/01/2015** à **10:26**

avez vous gardé traces de cette diffamation ? si oui portez plainte ! Sinon dans un premier temps contactez les admin pour leur demander de cacher le nom ? Sur Legavox ils le font ! Des XXX en lieu et place du nom...

Par **MaGuil**, le **27/01/2015** à **10:33**

Ok, mais pour le coup, l'utilisateur a créé une discussion qui comporte le nom de l'entreprise... Je vais contacter les administrateurs pour voir, mais vu qu'il s'agit d'un forum destiné aux consommateurs, je ne suis pas certain qu'ils fassent le nécessaire.

Sinon oui, j'ai le message sous les yeux. Après il faut évaluer si oui ou non il y a diffamation, juridiquement parlant. En tout cas, cela nous porte préjudice !

Par **AntoineMarrut**, le **31/01/2016** à **15:37**

Bonjour,

Sachez que pour ce type de question, liée directement à l'image de votre entreprise sur Internet, vous pouvez consulter des agences telles que ([xxxxxx](#)). Elles pourront peut-être vous aider. Surtout si cela peut avoir un impact sur l'image de votre entreprise, alors il faut réagir vite

Par **tomrif**, le **31/01/2016** à **16:50**

dénigrant, si c'est un consommateur qui s'exprime, ce n'est pas illicite. si par contre, le propos dénigrant est tenu par un concurrent ou un ancien salarié de l'entreprise, là, c'est illicite.

vous pouvez tenter une demande à l'hébergeur (le gestionnaire du forum) sur la [base de l'article 6 de la Icen](#). s'il juge que ce n'est pas illicite, rien ne l'oblige à retirer le message.

Par **fabrice58**, le **16/08/2016** à **23:59**

C'est avant tout aux dirigeants d'agir.

cdt